

ACTION URGENTE

LA DÉTENTION D'ALEXEÏ SOKOLOV ENCORE PROLONGÉE

Un tribunal a débouté Alexeï Sokolov de son recours et prolongé sa détention provisoire jusqu'au 25 décembre. Cet homme semble être détenu uniquement en raison de ses activités pacifiques de défense des droits humains, et il est probable qu'il ne bénéficie pas d'un procès équitable. Il risque toujours de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Le 25 novembre, le tribunal régional de Sverdlovsk a pris la décision de prolonger la détention provisoire d'**Alexeï Sokolov** en se fondant sur la gravité des charges retenues contre lui. Cette instance a ainsi fait abstraction d'un arrêt rendu par la Cour suprême le 29 octobre, aux termes duquel aucune personne faisant l'objet d'un procès ne doit être placée en détention provisoire si une mesure non carcérale est envisageable. Le tribunal régional n'a pas suivi les recommandations de la Cour suprême, selon lesquelles il aurait dû évaluer le risque qu'Alexeï Sokolov ne prenne la fuite, ne compromette l'enquête sur l'affaire le concernant ou ne représente une menace pour l'une ou l'autre des parties à cette affaire. Il n'a même pas vérifié s'il existait des charges suffisantes contre lui. Le tribunal a affirmé avoir tenu compte du fait qu'Alexeï Sokolov n'avait jamais été condamné, était une personne intègre, possédait un emploi et avait un lieu de résidence permanent. Il est en outre père de jeunes enfants et participe à des activités d'utilité publique. Malgré cela, le tribunal a ordonné qu'il soit maintenu en détention comme les autres suspects dans cette affaire, qui ont tous déjà été condamnés par le passé.

Dans le recours qu'ils ont présenté, les avocats d'Alexeï Sokolov ont fait valoir que sa détention était devenue illégale le 7 novembre, étant donné que le tribunal de première instance n'avait confirmé la précédente décision de le maintenir en détention que jusqu'au 6 novembre. Le tribunal régional de Sverdlovsk, étant passé outre à la décision du tribunal de première instance en le maintenant en détention, a prolongé sa détention jusqu'au 25 décembre, date à laquelle elle pourrait encore être prolongée. D'après l'un des avocats d'Alexeï Sokolov, l'action du tribunal régional était illégale car aucune demande de prolongation de sa détention n'avait été présentée.

Cette décision est la dernière d'une série de violations de la procédure pénale commises depuis qu'Alexeï Sokolov a été arrêté. Les explications fournies pour la prolongation de sa détention ont commencé à être insuffisantes dès le début des poursuites engagées contre lui. Amnesty International craint qu'il ne bénéficie pas d'un procès équitable. L'organisation pense qu'il s'agit probablement d'un prisonnier d'opinion, détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression dans le cadre de ses activités licites en faveur des droits humains. Son procès a été transféré vers un tribunal de Bogdanovitch, à une centaine de kilomètres d'Ekaterinbourg, la ville où il habite, si bien qu'il est devenu très difficile pour sa famille et les observateurs internationaux d'assister aux audiences.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer Alexeï Sokolov sous caution immédiatement ;
- engagez-les à faire en sorte que cet homme soit jugé rapidement et équitablement ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'il ne soit ni torturé ni soumis à une quelconque autre forme de mauvais traitements en détention ;
- demandez-leur de respecter le travail légitime des défenseurs des droits humains et de faire en sorte qu'ils soient libres de mener leurs activités licites sans crainte des répercussions.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 JANVIER 2010 À :

Procureur général de la Fédération de Russie :

Yurii Ya. Chaika
Ul Bolshaia Dmitrovka 15a
Moscow GSP-3
125993, Fédération de Russie
Fax : +7 495 692 17 25

Formule d'appel : *Dear Prosecutor General, /*
Monsieur le Procureur général,

Procureur de la région de Sverdlovsk :

Yurii A. Ponomarev
Ul. Moskovskaia, 21
Yekaterinburg
GSP 1036 Sverdlovsk Region
620219, Fédération de Russie
Fax : +7 343 377 02 41

Formule d'appel : *Dear Prosecutor, /*
Monsieur le Procureur,

Médiateur de la Fédération de Russie :

Vladimir P. Lukin
Ul. Miasnitskaia, 47
Moscow
107048, Fédération de Russie
Fax : +7 495 607 74 70

Veillez adresser également des copies aux représentants diplomatiques de la Fédération de Russie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 128/09 (EUR 46/011/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/011/2009 et www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/020/2009.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA DÉTENTION D'ALEXEÏ SOKOLOV ENCORE PROLONGÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Alexeï Sokolov dirige l'ONG Pravovaia Osnova (Fondement juridique), qui milite contre la torture et les autres formes de mauvais traitements infligées aux personnes incarcérées dans les prisons et centres de détention russes. Il est devenu célèbre après avoir fait connaître et distribué un film sur les actes de torture et les autres mauvais traitements commis dans un centre de détention provisoire d'Ekaterinbourg appelé « IK-2 ». Ce film a bénéficié d'une importante couverture médiatique, aussi bien en Russie qu'à l'étranger, et a conduit à la fermeture d'IK-2. Le travail de Pravovaia Osnova a permis l'ouverture de plusieurs enquêtes sur des policiers et des membres du personnel de colonies pénitentiaires, accusés d'infractions telles que le recours à la torture en vue de contraindre les suspects à « avouer ».

Par ailleurs, Alexeï Sokolov enquêtait sur des faits de corruption présumée au sein de certains organes responsables de l'application des lois à Ekaterinbourg : il a découvert que des fonctionnaires avaient aidé à dissimuler l'impunité à IK-2. En 2008, il a appris que des pressions étaient exercées sur plusieurs prisonniers afin que ceux-ci prétendent, à tort, qu'il était impliqué dans des délits, dont le vol qualifié de 2004 dont il est soupçonné et pour lequel il est détenu depuis le 13 mai 2009.

Au cours de sa détention, des policiers ont menacé de le torturer en raison de ses activités de défense des droits humains.

Lorsque, le 31 juillet, le tribunal régional de Sverdlovsk a ordonné sa remise en liberté en attendant son procès, la police l'a accusé de vol simple et l'a maintenu en détention. Sa détention provisoire a été prolongée à plusieurs reprises par le tribunal du district de Leninski, à Ekaterinbourg. Le 20 octobre, un juge du même tribunal a ordonné son maintien en détention jusqu'au 6 novembre. Le 2 novembre, un autre juge a estimé que cette affaire devait être transférée à un autre tribunal de district et a confirmé la décision de maintien en détention jusqu'au 6 novembre.

Action complémentaire sur l'AU 128/09, EUR 46/028/2009, 11 décembre 2009

